



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2080054 ANTIMOUSSE  
« BOUILLIES »  
dossier lié n° 8500205

Maisons-Alfort, le 29 avril 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
ANTIMOUSSE « BOUILLIES », n° intrant 2080054**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 13/03/2008 d'un dossier, déposé par PHYTEUROP, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ANTIMOUSSE « BOUILLIES ».

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence TECHNOMOUSSE, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 8500205, est en cours de validité jusqu'au 31/12/2010 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour ANTIMOUSSE « BOUILLIES » est bien strictement identique à celle déclarée pour TECHNOMOUSSE ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ANTIMOUSSE « BOUILLIES », présentée par PHYTEUROP, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit TECHNOMOUSSE.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND